



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2025 à 20 heures

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY Yannick MALÈVRE - Jackie BRUNEL - Edith NAUZE , Conseillers Municipaux

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Edith NAUZE est nommée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la réunion du 7 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire fait part des informations suivantes :

Sécurisation D10

La Préfecture nous a signalé que la route départementale 10 avait été classée « itinéraire sécurisé ». Des radars mobiles seront installés de Coutras à St Antoine sur l'Isle. L'emplacement sera proposé par la Préfecture avec notre accord.

Service civique

Alyson NAUZE a commencé son service civique depuis le 10 mars 2025. Elle intervient en aide à l'école et à la garderie. Elle effectuera une première formation lors des vacances de pâques pour obtenir son BAFA.

Ombrière photovoltaïques

Suite aux nouvelles annonces concernant la baisse conséquente du prix de rachat de l'électricité pour le photovoltaïque, le SDEEG a lancé de nouveaux appels d'offres concernant tous les prestataires. Le chantier devrait pouvoir démarrer en septembre.

Cantine

La peinture a été refaite par les agents techniques et le réfrigérateur a été remplacé.

Foyer

Une gazinière tout électrique a été commandée chez Julien Electroménager (meilleur prix et remise accordée).

Le système de chauffage/climatisation doit être revu. Une cassette est à réparer. L'entreprise Froid Chaud qui entretient déjà la pompe à chaleur de la mairie et de l'école, a été contacté et vérifiera tout le système.

Local pétanque

Il a été rénové par la commune en association avec le nouveau club de pétanque. Les toilettes sont désormais aux normes.

ORDRE DU JOUR

I – ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITÉ (PLUi-HD) DE LA CALI (DELIB_2025_6)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ; ce document de 4000 pages sera disponible sous format papier uniquement au service urbanisme de la CALI :

Le PLUi-HD est à la fois :

- un document prospectif, traduisant les ambitions politiques de la CALI pour le développement de l'ensemble du territoire à l'horizon d'une dizaine d'années et pour la limitation de l'artificialisation des sols ;

- un document stratégique définissant, dans une approche collective et partagée, les objectifs et orientations à mettre en œuvre en matière d'habitat, d'économie, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de préservation de la biodiversité, des paysages et des espaces agricoles, d'équipement ou encore de mobilité ;
- un document à portée juridique et réglementaire, définissant le cadre commun pour la délivrance des futures demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le PLUi-HD fixe en conséquence les règles générales et particulières en matière de construction et d'utilisation des sols à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est rappelé que l'élaboration du PLUi-HD de la CALI, prescrite par délibération en date du 23 septembre 2021, poursuit les objectifs suivants :

- anticiper la croissance du territoire du fait du desserrement de la Métropole bordelaise et de l'afflux consécutif de nouvelles populations vers ses territoires voisins ;
- passer d'une attractivité « subie » à une attractivité « choisie » ;
- préserver et valoriser l'identité du territoire ;
- faciliter les mobilités *intra* et *extra* Cali ;
- renforcer l'attractivité des centralités de la Cali afin que leur développement rayonne sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services ;
- renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Le PLUi-HD, après son approbation qui est prévue fin 2025, deviendra opposable à tous les projets de constructions et d'aménagements déposés sur l'une des 45 communes composant le territoire de la CALI. Il remplacera et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire : les PLU communaux d'une part, et les cartes communales d'autre part, qui seront abrogées à compter de l'entrée en vigueur du PLUi-HD. Les communes aujourd'hui soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) seront également régies par les règles du PLUi-HD.

Le PLUi-HD comprend plusieurs documents, complémentaires entre eux :

- Le **rapport de présentation** qui expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, dégage les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), justifie la déclinaison de ce projet dans les documents réglementaires et évalue les incidences sur l'environnement des orientations du PLUi-HD ;
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui définit le projet d'urbanisme et de développement pour l'ensemble du territoire communautaire à un horizon de 12 ans ;
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui définissent les intentions et orientations d'aménagement sur les secteurs de développement (OAP sectorielles) ;
- Les **Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Déplacements**, qui définissent, pour le POA Habitat, la politique du l'habitat à l'échelle intercommunale et la programmation de logements à construire sur la période du PLUi et pour le POA Déplacements, la programmation des actions à mener dans le domaine des transports et de la mobilité ;
- Les **règlements graphiques et écrits**, qui délimitent d'une part, les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières et qui fixent d'autre part, les règles d'utilisation du sol pour chacune des zones délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) ;
- Les **annexes regroupant les documents techniques** permettant l'information du public et concernant notamment les annexes sanitaires et réseaux publics, les servitudes d'utilité publique, les contraintes et la liste des emplacements réservés.

Seuls le règlement écrit et les plans de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers, selon un rapport de stricte conformité. Les OAP sont quant à elles opposables aux tiers, dans un rapport de compatibilité. En ce sens, tout projet d'aménagement ou de construction doit respecter l'esprit des OAP et ne pas en contrarier ses objectifs stratégiques et intentions programmatiques.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HD arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CALI. Le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUi-HD, dans son intégralité, et prêt à être arrêté, ont été envoyés aux 45 communes en version dématérialisée le 6 février 2025, préalablement à la tenue du Conseil Communautaire du 12 février 2025

L'avis des communes sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet en Conseil Communautaire qui s'est tenu le 12 février dernier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsque l'une des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à une majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD arrêté lors du Conseil communautaire du 12 février 2025 avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le président de la CALI soumettra le projet de PLUi-HD arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis, expressément ou tacitement.

En application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HD arrêté sera notifié, pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural ;
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation dès lors que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables. Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi-HD arrêté le 12 février 2025 par la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Après avoir analysé les documents composant le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et plan de mobilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis FAVORABLE au projet de PLUi-HD tel qu'arrêté et communiquera cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

II – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (DELIB_2025_7)

Madame le Maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable applicable au 1^{er} janvier 2024 est la nomenclature M57 et que le Compte Financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion du compable.

Madame Annick SAMSON, Adjointe aux Finances, annonce les résultats validés par notre comptable :

CFU 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses	463 942,59 €	99 594,26 €
Total des recettes	465 912,55 €	44 969,62 €
Résultat de l'exercice	+ 1 969,96 €	- 54 624,65 €
Report de l'excédent 2023	+ 18 306,91 €	42 069,15 €
Résultat de clôture	20 276,87 €	- 12 555,49 €

Madame le Maire quitte la salle. Le Compte Financier Unique 2025 est mis au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le CFU 2024.

III – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (DELIB_2025_8)

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024,

Considérant les restes à réaliser sur l'exercice 2024 : 5 735,52 € en recettes d'investissement (dotations pour les travaux du pont de la Forêt et de la mise aux normes des sanitaires place des sports qui ont fait l'objet d'un versement sur l'exercice 2025),

Considérant qu'au vu de ces résultats, le besoin de financement constaté en section d'investissement est de 6 8919,97 €,

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat suivante :

Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé..... 6 819,97 €
Excédent reporté en section de fonctionnement..... 13 456,90 €

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (DELIB_2025_9)

Madame le Maire rappelle les taux des taxes communales :

- taxe foncière bâtie : 36,22 %
- taxe foncière non bâtie : 62,96 %

- taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 12,01 %

Considérant les difficultés économiques, l'inflation et l'instabilité nationale, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide ne pas augmenter les taxes communales.

V – VOTE DU BUDGET 2025 (DELIB_2025_10)

Madame le Maire présente les prévisions budgétaires 2025, avec un investissement minimal, étudié en Commission des Finances.

En section de fonctionnement, les travaux de dérasement et de curage de fossés, le fauchage et les travaux de point à temps seront effectués par des entreprises. Des honoraires d'avocats sont encore à prévoir dans le cadre des contentieux avec nos deux agents.

En investissement, seuls les travaux urgents ont été retenus :

- l'extension du réseau électrique de la rue des Jardins pour la construction de deux maisons (financé par la Participation à la Voirie et Réseaux due par le titulaire des permis de construire),
- l'avaloir du réseau pluvial de la rue de la Marne,
- la mise aux normes des sanitaires du cimetière déjà en cours,
- l'installation de bornes foraines au foyer et place des sports, subventionnée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité à hauteur de 10 000 €,
- l'achat d'une gazinière tout électrique pour le foyer,
- les travaux d'aménagement de la place du Château sous réserve de subvention qui pourrait être accordée par le Conseil Départemental.

Travaux non portés au budget :

- l'ombrière sur le boulodrome qui sera entièrement financée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Gironde,
- le remplacement des ampoules à économie d'énergie par des ampoules LED entièrement financé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité.

Madame le Maire propose de reconduire les subventions annuelles versées aux associations et de répondre favorablement aux demandes de subventions des associations « Tendons la Main » et « le Souvenir Français ».

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- adopte le budget 2025 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et se traduit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	476 035,00 €	70 400,51 €
		déficit reporté <u>12 555,49 €</u>
		82 956,00 €
RECETTES	462 578,10 €	77 220,48 €
	excédent reporté <u>13 456,90 €</u>	restes à réaliser <u>5 735,52 €</u>
	476 035,00 €	82 956,00 €

- autorise Madame le Maire à procéder, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC pour les travaux d'aménagement de la place du Château,
- sollicite une subvention de 10 000 € pour l'installation des bornes foraines,
- approuve le versement des subventions aux associations telles qu'énoncées dans le budget 2025.

VI – DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE AFFÉRENTE AUX PARCELLES EXPLOITÉES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS (DELIB_2025_11)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée de 5 ans maximum, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant des aides à l'installations prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime. Ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde. Il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'État.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal,

- décide d'accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

VII – MOTION DE SOUTIEN A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE RELATIVE À LA CHASSE À LA PALOMBE (DELIB_2025_12)

Madame le Maire donne lecture d'une motion de soutien à la Fédération Départementale des Chasseurs la Gironde relative à la chasse à la palombe, présentée par l'Association des Maires de la Gironde.

Pratiquée en France dans cinq départements Gers, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantique, ce mode de chasse est enraciné dans notre patrimoine local. Il constitue un véritable marqueur de notre identité régionale.

L'Europe s'est construit en tenant compte des identités culturelles de chaque Etat membre. Manifestement ces instances ont aujourd'hui pour mission de supprimer nos traditions.

Les informations fournies par la France au cours de la procédure non contentieuse, n'auraient pas permis à la commission de s'assurer que toutes les conditions nécessaires pour déroger à l'interdiction posée par la directive était satisfaisante.

Il est urgent que les services du Ministère de la Transition Ecologique, du secrétariat général des Affaires Européennes par le biais de leurs ministres respectifs, communiquent sur les réponses qui ont été faites à la commission.

La palombe connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture, obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier sur l'ensemble du Département.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal,

- demande que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la Commission Européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne,
- demande que la stratégie de défense soit construit en collaboration avec le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer, de la Pêche et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,

et dans cette attente,

- émet un avis défavorable de la décision de la Commission Européenne, de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet,
- apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse au filet en palombière, activité cynégétique, ancestrale, pratiquée au coeur de nos territoires,
- se dit solidaire de l'ensemble des commune qui émettront le même avis.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Un jeune de la commune s'est présenté pour effectuer un service civique. Un agrément sera demandé dans le cadre de l'environnement au sein du service technique.

* Les associations Du Côté de Chez Toine, l'Athlétique St Antoine le Pizou (foot), la pétanque participeront à l'organisation de la fête de Pentecôte.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Edith NAUZE

Paquerette PEYRIDIEUX

